

CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT

L'internat est un service rendu aux familles. Devenir interne, c'est s'adapter à un nouveau cadre de vie et à de nouvelles règles.

L'équipe éducative est attentive à la qualité de vie des élèves et met tout en œuvre pour leur offrir de bonnes conditions d'accueil et de travail. Son action a aussi pour objectif d'aider les élèves à gérer leur temps libre et progressivement à se responsabiliser.

L'internat étant un lieu de vie collective, des règles de sécurité et de vie sont nécessaires. Elles exigent l'adhésion de tous.

1- LES HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi matin au vendredi matin. À partir de 18h45, les élèves ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement.

► **Le lundi matin** : les sacs d'internat sont déposés dans la bagagerie entre 8h00 et 8h45.

► **Le matin** : les élèves sont réveillés à 7H20 et prennent leur petit-déjeuner entre 7H30 et 8H25.
Fermeture du dortoir à **8H**.

► **Le soir** : Tous les élèves doivent réintégrer le lycée au plus tard à 18h45.
Ouverture des dortoirs à 18H00 (fermeture entre 18H45 et 19H30).
Le dîner est servi entre 18h35 et 19H15. **La présence au self est obligatoire.**
De 19h15 à 19h30, les internes peuvent accéder au parvis de l'établissement encadré par un assistant d'éducation.

► **La soirée se répartit en trois temps jusqu'à l'extinction des feux :**

- 20H : Appel, puis étude de 20h15 à 21h30.
- Un temps de détente et de toilette entre 21h30 et 22 heures
- A partir de 22 h15 : préparation au coucher, calme de rigueur...
- 22h30 : Extinction des feux

Cas particulier des élèves de Secondes et des élèves du Collège de Reverdy ainsi que les 3Prépa Métiers :
Appel (20H) et étude en salle de 20H15 à 21h30.

► **Le vendredi** : les sacs d'internat sont déposés dans la bagagerie entre 7h45 et 8h15.
Le retrait des bagages s'effectuera aux horaires déterminés et affichés par le service vie scolaire.

2- ABSENCES ET SORTIES

► **Absences :**

• **Afin d'assurer un suivi rigoureux des internes, les familles informent par téléphone dès le lundi matin le bureau vie scolaire lorsqu'une absence ou un retard est à prévoir à l'internat (02.43.62.46.50 ou au 02.43.62.46.60).**

Pour toute absence à l'internat, une demande écrite doit être préalablement déposée au bureau de la vie scolaire (signée par les parents pour les mineurs) dès le lundi matin.

Pour tout départ anticipé non prévisible (suppression de cours...)

• Les élèves majeurs demandent une autorisation exceptionnelle de sortie, auprès des CPE, la veille avant 18h.

- Les élèves mineurs ne peuvent quitter l'établissement, **qu'avec une demande écrite des familles ou par mail** : vs.lpoelize@ac-nantes.fr (**avant 17h30 le soir**).
- Après 18h , il est impératif de contacter le CPE d'astreinte sur le portable au 06.07.99.54.88

En aucun cas, un élève interne ne doit quitter l'établissement sans avoir demandé une autorisation de sortie au chef d'établissement. Par délégation, c'est un Conseiller Principal d'Education qui donnera ou non cette autorisation.

Si un élève interne quitte l'établissement, sans prévenir, il s'expose à une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'internat.

► **Sorties :**

- De 8h à 18h, les internes sont soumis au régime de sortie défini par le règlement intérieur de l'établissement.

De 18h45 à 8h00, les élèves internes sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et par délégation des Conseillers Principaux d'Education. **Ils doivent être présents dans l'enceinte de l'établissement.**

Un premier pointage inopiné pourra avoir lieu à 18H35 lors du passage au self.

► **Soirées ou sorties sur le temps d'internat :**

- Les élèves internes peuvent participer à des sorties ou soirées organisées par le service Vie Scolaire ; une inscription, au préalable, est exigée.
- Lorsqu'ils souhaitent pratiquer des activités sportives, culturelles ou musicales hors du lycée, les internes peuvent sortir jusqu'à 22h00, un soir par semaine, avec **une demande écrite** de leurs parents déposée auprès des CPE, précisant l'heure et le lieu. Ces activités étant considérées comme une soirée détente, il devra se présenter en étude obligatoire le mercredi soir.

3- REGLES DE SECURITE, SANTE ET HYGIENE

► **Sécurité :**

Une **information** est donnée aux internes dès la rentrée sur **les procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie**. Les dortoirs sont équipés de systèmes de sécurité (détecteurs de fumée...) à respecter et à n'utiliser qu'en cas d'urgence. En cas d'utilisation malveillante, la responsabilité de l'élève et de ses parents est engagée.

Rappel : l'établissement ne peut être tenu responsable des vols dont pourrait être victime un élève. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée tout objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

► **Santé et hygiène :**

- Trois nuits dans la semaine, une infirmière a la responsabilité du service Santé. Elle est la seule habilitée à décider du retour d'un élève dans sa famille et contacte les parents. **Les médicaments et les traitements personnels des internes sont interdits à l'internat. Ils doivent être déposés avec l'ordonnance à l'infirmerie** : matin et soir, un quart d'heure est spécifiquement réservé aux élèves venant prendre un traitement.
- **Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer de la drogue ou de l'alcool dans l'établissement.** Tout élève en état d'ébriété ou sous l'effet de substance illicite fera l'objet **d'une mesure d'exclusion**. Dans ce dernier cas et conformément à la loi, un signalement sera effectué auprès des autorités judiciaires.
- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie dans les meilleurs délais par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

- Concernant les élèves internes, **exceptionnellement**, si une famille se trouve dans l'incapacité de récupérer son enfant à l'hôpital (famille en voyage, internes très éloignés,..) et que l'état de santé de l'élève ne le contre-indique pas, un rapatriement à l'internat en taxi peut être envisagé, après accord entre l'hôpital, la famille et avis consultatif du service infirmier de la cité scolaire. Dans ce cas, les frais de la course seront à la charge de la famille. **De plus, les retours à l'internat ne seront pas acceptés entre 23H et 7H30.**

4- REGLES DE VIE

Pour bien vivre l'internat, il faut adopter des règles fondées sur le respect de l'autre, de soi et des locaux mis à disposition.

▶ Se respecter et respecter les autres c'est :

- Se laver et se changer régulièrement. **Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement.**
- Rincer le lavabo, la douche, tirer la chasse d'eau...
- Ranger ses affaires, faire son lit tous les matins, ne pas afficher ce qui pourrait choquer ou déranger. Les élèves devront tenir leur chambre propre, ils devront faire le ménage le cas échéant.
- **La chambre n'étant pas un lieu de regroupement d'élèves, ces derniers utiliseront les espaces de détente et travail prévus à cet effet.**

▶ Travail scolaire :

- Etude : Les élèves sont en étude obligatoire tous les soirs de **20h15 à 21h30**.

Tous les élèves de Troisième, et de Seconde, effectuent ce temps d'étude en salle. Pour les élèves de Premières et Terminale, ce temps de travail s'effectue dans la chambre (au bureau et non sur le lit), dans la mesure où ils sont autonomes dans leur travail. Ils peuvent s'entraider ou demander l'aide des assistants d'éducation à condition que soit maintenue une ambiance de travail. Pour une bonne concentration, l'écoute de musique est proscrite pendant l'étude. **L'utilisation du téléphone portable est interdite.**

L'utilisation de l'ordinateur portable est soumise à l'autorisation de l'assistant d'éducation.

▶ Soirée détente :

- Soirée détente : Chaque mercredi soir, les élèves peuvent s'inscrire à une activité détente (soirée cafétéria, cinéma, TV...) sur inscription et sous réserve du travail effectué et du comportement.
- En salle vidéo (amphithéâtre), le programme est défini en début de semaine par l'équipe de la cafétéria.
- L'usage du téléphone portable est toléré à l'internat mais l'appareil doit être éteint pendant l'heure d'étude et **à partir de l'extinction des feux.**

5- OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ELEVES

▶ Respect des personnes :

Cela implique d'avoir une tenue correcte, respecter la pudeur et l'intimité de chacun. Faire attention à son hygiène, se laver régulièrement, ne pas laisser trainer ses vêtements, changer ses draps.

▶ Connaissance et respect des consignes de sécurité : Interdiction de quitter son dortoir sans autorisation de l'assistant d'éducation ou du CPE.

▶ Respect des horaires : Les élèves doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat.

▶ **Obligation de réaliser son travail scolaire** : Les élèves travaillent en salle d'étude ou en étude dortoir et peuvent être aidés par un membre de l'équipe éducative.

▶ **Interdiction de posséder des médicaments à l'internat** quels qu'ils soient. Les élèves doivent les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance.

6. DROITS

▶ **Droits individuels** : « Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur des établissements scolaires. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui ».

▶ **Droits d'expression collective** : Les élèves internes élisent, en début d'année, leurs délégués de dortoir et d'internat.

7. DISCIPLINE

▶ **Tout élève responsable de vols, de violences, de brimades sera sévèrement sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'internat.**

▶ Aux punitions prévues dans le règlement intérieur, s'ajoutent pour les internes les punitions suivantes :

- Suppression de soirée détente
- Changement de dortoir
- Interdiction de sortie

8- MATÉRIELS

Chaque élève doit se munir d'un oreiller avec taie, d'un drap de dessous, d'une couette, d'un nécessaire de toilette, quelques cintres, d'un protège-matelas, 2 cadenas de bonne qualité.

Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition (lit, bureau, armoire, literie).

Aucun déplacement de meuble n'est autorisé.

La décoration des boxes doit être correcte et ne pas endommager les murs et le mobilier.

Toute dégradation **volontaire** sera facturée aux représentants légaux de l'élève responsable.

Pour toutes questions concernant votre enfant, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer.

Les Conseillers principaux d'éducation :

Mme Blanchet

.....

Mme Chevé

.....

M. Trossais

.....

Téléphone : 02 43 62 46 50 ou bien 02 43 62 46 60

Mail : vs.lpoelize@ac-nantes.fr

Comment nous joindre en soirée : Le standard téléphonique (02-43-62-46-50) du lycée étant fermé le soir à partir de 18h30, vous pouvez nous joindre, plus particulièrement en cas d'urgence, au numéro de téléphone suivant: **06-07-99-54-88.**